

**DEMANDE DE MISE A JOUR D'ACTES DE L'ETAT CIVIL SUR LE FONDEMENT
DU REGLEMENT DU 27 NOVEMBRE 2003 DU CONSEIL DE L'UNION
EUROPEENNE**

Demande de mise à jour d'actes Mariage

Naissance

suite à divorce

annulation de mariage

séparation de corps

REQUÉRANT(S)

NOM :

Prénom(s) :

date et lieu de naissance :

adresse :

MARIAGE

date :

lieu :

AVEC

NOM :

Prénom(s) :

date et lieu de naissance :

adresse :

A le

Signature du (ou des) requérant(s)

- PJ**
- copie intégrale de la décision étrangère (en original ou certifiée conforme)
 - certificat délivré par l'autorité compétente
 - copie intégrale ou extrait des actes (naissance, mariage) dont la mise à jour ou la transcription est sollicitée (dans ce cas, ils doivent être légalisés)
 - en cas de mariage à l'étranger, à défaut d'acte de mariage conservé par une autorité française, copie de l'acte de mariage étranger le cas échéant, traduite et légalisée.
Dans ce cas, la mise à jour de l'acte de naissance doit être demandée (cocher la case ci-dessus).
En cas de mariage célébré à compter du 1^{er} mars 2007, l'acte correspondant doit être transcrit.
En cas de mariage antérieur au 1^{er} mars 2007, et en l'absence de transcription, seul l'acte de naissance est mis à jour.